

Lettre d'information destinée aux parents relative au programme « Tabado »

Dans le cadre de la politique nationale de lutte du tabagisme en France, l'Institut national du cancer (INCa) coordonne sur l'ensemble du territoire le programme « Tabado » dont l'objectif est d'accompagner les élèves fumeurs de 15 ans et plus à l'arrêt du tabac. L'association Addictions France 74 a été sélectionnée pour déployer le programme dans la région Auvergne Rhône-Alpes pendant l'année scolaire 2023-2024. L'établissement au sein duquel votre enfant est scolarisé a accepté de participer à ce programme, qui a démontré son efficacité pour l'arrêt du tabac¹, qui se déroule en 3 étapes :

1. **Une session initiale d'information (1h)** sur les effets du tabagisme sur la santé et les étapes du programme pour les fumeurs volontaires souhaitant arrêter de fumer. Cette session concerne tous les élèves, fumeurs et non-fumeurs. Pour celles et ceux qui n'auraient pas pu assister à ses séances collectives, des stands ou des points d'informations seront proposés pour informer et permettre les inscriptions au programme.
2. Les fumeurs volontaires pourront bénéficier **d'une à quatre consultations individuelles (50 minutes)** auprès d'un professionnel de santé. Il donnera des conseils et une aide pour l'arrêt du tabac. Si nécessaire, **un traitement de substitution nicotinique pourra être proposé**. Dans ce cas, votre consentement écrit sera demandé si votre enfant est mineur sauf s'il s'oppose à ce que votre consentement soit recueilli et souhaite garder le secret de cette prescription. Le droit au secret est possible conformément à l'article L1111-5 du code de la santé publique sous réserve que le professionnel de santé ait tenté de convaincre le mineur de solliciter l'accord de ses parents et que le mineur se fasse accompagner d'une personne majeure de son choix.
3. Puis, les fumeurs volontaires participeront à **deux séances collectives (1h)** de 5 à 10 personnes, étalées sur deux à trois mois dont l'objectif est de renforcer la motivation à arrêter de fumer.

Les substituts nicotiniques sont recommandés dans les cas de dépendance avérée et lorsque la motivation pour arrêter de fumer est élevée. Ils aident à diminuer, voire à prévenir le syndrome de sevrage en fournissant à l'organisme la nicotine dont il a besoin. Ils augmentent les chances de réussir à arrêter de fumer de 50 % à 70 %. Il en existe de différentes formes :

- Ceux qui se prennent par voie orale (les gommes, les pastilles à sucer, les comprimés sublinguaux, l'inhalateur et le spray buccal).
- Ceux qui s'utilisent par voie cutanée, sous forme de patchs.

Certains substituts nicotiniques sont autorisés dès 15 ans.

Il n'existe aucune contre-indication d'utilisation de substituts nicotiniques chez les fumeurs dépendants qui désirent arrêter de fumer. Un fumeur peut d'ailleurs s'en procurer sans ordonnance en pharmacie. Les substituts ne seront alors pas remboursés par l'assurance maladie.

¹ Pour en savoir plus, vous pouvez consulter le site tabado.fr